

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°089-2024

**Demande de subvention pour la construction du groupe scolaire élémentaire  
au titre de la DETR 2025**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date de convocation		
13 décembre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2024, pour la construction du groupe scolaire élémentaire. Mais conformément à la doctrine de l'Etat, la DETR n'est accordée qu'en cas de commencement des travaux au premier semestre de l'année, et cette demande de subvention n'avait donc pas été déposée.

Considérant donc le prochain lancement de la consultation d'entreprises pour la construction du groupe scolaire, et la date prévisionnelle de commencement des travaux au mois de mai 2025, il est proposé de réitérer la demande d'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2025, dans les mêmes termes que la précédente demande, et selon un phasage de l'opération en deux tranches fonctionnelles, conformément à la demande de Monsieur le Préfet :

Tranche 1 : Réalisation des salles de classe, locaux administratifs, locaux mutualisés et locaux techniques

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	1 754 486
- Moe phase conception (58%)	324 692	421 226	FCTVA (16,404%)	652 563
- Etudes géotechniques	7 700		ETAT (40%)	1 326 025
- Contrôle technique (58%)	13 248		Département	245 000
- CSPS (58%)	5 382			
Travaux de construction	2 644 040	3 172 848		
VRD	320 000	384 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 315 062</b>	<b>3 978 074</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 978 074</b>

Tranche 2 : Réalisation des espaces restauration et périscolaire, et aménagement des espaces extérieurs

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	1 125 306
- Moe phase travaux (42%)	235 122	298 333	FCTVA (16,404%)	620 870
- Contrôle technique (42%)	9 592		ETAT (40%)	1 261 624
- CSPS (42%)	3 897		Département	377 072
Travaux de construction	1 914 649	2 297 579	CAF du Gard	200 000
Equipements	465 800	558 960	Région (cuisine)	200 000
VRD	525 000	630 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 154 060</b>	<b>3 784 872</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 784 872</b>

Total de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	2 879 792
- Maîtrise d'œuvre	559 814	719 560	FCTVA (16,404%)	1 273 434
- Etudes géotechniques	7 700		ETAT (40%)	2 587 649
- Contrôle technique	22 840		Département	622 072
- CSPTS	9 279		CAF du Gard	200 000
Travaux de construction	4 558 689	5 470 427	Région (cuisine)	200 000
Equipements	465 800	558 960		
VRD	845 000	1 014 000		
TOTAL	<b>6 469 122</b>	<b>7 762 947</b>	TOTAL	<b>7 762 947</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la campagne DETR 2025,  
Vu le marché public n°02-2021 conclu le 8 novembre 2021 avec la SCOP ECOSTUDIO, mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire élémentaire,  
Vu sa délibération n°082-2024 du 28 novembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif de construction du groupe scolaire élémentaire,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

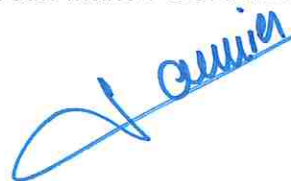
**DECIDE**

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 6.469.122 €HT,
2. D'approuver la première tranche de travaux portant sur les espaces scolaires, administratifs, techniques et mutualisés, d'un montant de 3.315.062 €HT,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
4. De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2025,
5. D'inscrire le coût de la première phase de l'opération au budget principal 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)